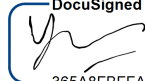


A.M.S. 94
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, cité d'Hauteville
75010 PARIS
810 959 148 RCS PARIS

Certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

365A8FBFFACF45F...

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 février,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société A.M.S. 94 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 3, cité d'Hauteville 75010 PARIS, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yllan ALLOUCHE, en sa qualité de Président de la société NELL, Présidente de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

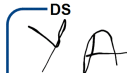
Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide d'étendre l'objet social aux activités d'électricité, de pompe à chaleur, de génie climatique, de système de chauffage, de système de ventilation et de fumisterie.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- Pose, installation, dépannage de vitrerie, de serrurerie, d'électricité, de pompe à chaleur, de génie climatique, de système de chauffage, de système de ventilation, de fumisterie et de plomberie destinés aux entreprises et aux particuliers.
- Négocie de produits de serrurerie, de produits de vitrerie et d'articles de plomberie,

Le reste de l'article demeure inchangé.

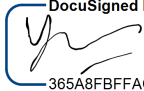
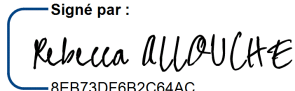
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

<u>Monsieur Yllan ALLOUCHE</u> Actionnaire	DocuSigned by:  365A8FBFFACF45F...
<u>Madame Rebecca ALLOUCHE</u> Actionnaire	Signé par :  8EB73DF6B2C64AC...
<u>SAS NELL</u> Représentée par son Président Monsieur Yllan ALLOUCHE Présidente – non actionnaire	DocuSigned by:  365A8FBFFACF45F...